

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Somalie

JUIN 1974

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
États africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 13

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DE SOMALIE**

2^{ème} EDITION • JUIN 1974

Pour la Somalie, l'étude a été réalisée par M. Freddy FILIPPI (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaïre.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben:
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaïre.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske Økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industrianlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må uundgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretania, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaire, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

- CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	20
4 - Politique industrielle	21
5 - Adresses utiles	32

- CHAPITRE II

REGLEMENTATION

1 - Régime douanier	36
2 - Régime fiscal	43
3 - Code des investissements	46
4 - Législation du travail	48

- CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

1 - Main-d'oeuvre	52
2 - Energie	55
3 - Matériaux de construction	57
4 - Terrains et bâtiments	58
5 - Transport	59
6 - Télécommunications	66
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	68
8 - Assurances	70
9 - Divers	71

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude : du 11°30' Nord au 1°30' Sud

Longitude : du 41° Est au 51° Est

Superficie : 638.000 Km² , soit environ 55% de la superficie totale des 6 pays de la CEE.

Distance maximale du Nord au Sud : 1.500 Km

Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 1.100 Km

Ses frontières la mettent en contact avec :

- La Somalie Française au Nord Ouest (environ 70 Km de frontières)
- L'Ethiopie , à l'Ouest (environ 1.500 Km de frontières)
- Le Kenya , au Sud Ouest (environ 600 Km de frontières)

Accès à la mer : Les 2.800 Km de la façade maritime somalienne donnent :

- au Nord, sur le golfe d'Aden
- à l'Est et au Sud, sur l'Océan Indien.

1.2. Structures politiques

L'indépendance politique de la Somalie a été acquise le 1er Juillet 1960. Elle s'est accompagnée d'un processus d'unification territoriale puisque la souveraineté du pays s'étend sur :

- la Somalie ex-Italienne, ancienne possession coloniale
- le Somaliland, ancien protectorat britannique (qui couvrait les régions actuelles de Burao et Hargeisa).

La constitution de 1961 a été abolie en Octobre 1969, et un Conseil Suprême Révolutionnaire (C.S.R.) institué. Il détient tous les pouvoirs civils et militaires. Le Président du C.S.R. est le Général Jaalle Mohamed Siad BARRE.

La République Démocratique de Somalie est un pays neutre. Elle est membre de l'ONU, de l'OUA, de la Banque Africaine de Développement (BAD), est associée à la CEE, et fait partie de la Ligue Arabe.

1.3. Structures administratives

La Somalie est divisée en 8 régions, administrée chacune par un conseil révolutionnaire, ayant à sa tête un gouverneur militaire. Les régions sont subdivisées en 48 districts.

Tableau N°1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES ET POPULATION (1963)

Régions	Nombre d'Habitants	%
Sud		
BENADIR	520.000	22,6
HAUT-GIUBA	485.000	21,1
HIRAN	238.000	10,3
MUDUGH	189.000	8,2
BAS-GIUBA	151.000	6,6
MIGIURTINIA	111.000	4,8
Total Sud	1.694.000	73,6
Nord		
BURAO	330.000	14,3
HARGEISA	279.000	12,1
Total Nord	609.000	26,4
TOTAL	2.303.000	100

1. 4. Population

Totale : 2,3 millions en 1963 (estimation).

Estimation 1973 :

Totale : 2,8 à 3,0 millions, taux d'accroissement estimé 2,5%

Urbaine : 19,8%

Active : (tranche d'âge de 15 à 59 ans) : 54,6%

Semi nomade et dans le secteur agricole : 20,6%

Nomade : 59,6%

Population salariée dans le secteur secondaire : 5.779 personnes en 1972.

Les données démographiques sont en Somalie assez approximatives du fait du mode de vie nomade, de la majorité de la population.

Un recensement du bétail et de la population est en préparation, sous l'égide de l'ONU, pour la fin de l'année 1974.

La densité de population serait de l'ordre de 4,4 habitants au Km².

La Somalie compte 9 villes de plus de 10.000 habitants dont :

Capitale :	MOGADISCIO	172.700 habitants en 1967
	HARGEISA	40.200 habitants en 1962
	KISIMAYU	17.800 habitants en 1968
	MERCA	17.700 habitants en 1967
	BAIDOA	14.900 habitants en 1968
	GIOHAR	13.200 habitants en 1969
	BURAO	12.600 habitants en 1962
	BERBERA	12.200 habitants en 1962
	BELET-WENE	11.400 habitants en 1969

Le taux d'accroissement de la population urbaine serait de l'ordre de 5,1%, se décomposant en 3,1% dûs à l'accroissement naturel et 2% dûs aux migrations rurales.

1. 5. Zones agro-climatiques

Le climat de la Somalie est conditionné par la mousson :

- . de Décembre à Mars : Mousson du N.E. , hautes températures (plus de 25°)
- . de Juin à Octobre : Mousson du S.O. , basses températures (22° et moins).

L'année est divisée en saisons sèches et saisons des pluies :

- Janvier - Avril : période de chaleur sèche
- Mai - Juin : saison des pluies
- Juillet - Septembre : saison sèche et basse température
- Octobre - Décembre : période de légère pluie

Dans l'ensemble, le climat à l'intérieur du pays, est chaud et sec.

Sur la côte, le temps reste constamment chaud et humide.

Zones agroclimatiques

Zone	pluviométrie annuelle (mm)	températures moyennes mensuelles		Humidité moyenne annuelle	Observations
		Mini	Maxi		
Nord - Nord-Est HARGEISA	341, 4	15, 6	27, 0	57%	zone de steppes arides, à végétation disséminée recouvrant un plateau de roches cristallines. Région d'élevage
Nord - Ouest (région de Bosasso)					région montagnaise calcaire, végétation rare. Région d'élevage et de pêche.
Centre Nord (région du Mudugm entre le Nogal et le Scebelli). GALCAIO	163, 2	22, 1	33, 6	66%	plateau aride. Région d'élevage.
Centre Sud (région entre le Giuba et le Scebelli) : MOGADISCIO AFGOI BAIDOA BELETT-WENE	644, 8 732, 5 690, 9 505, 5	23, 8 21, 7 18, 3 21, 9	29, 9 32, 1 31, 4 34, 5	78% 62% 72% 65%	région fertile à forte densité de population. Région de cultures (fruits, produits vivriers) et d'élevage.
Ouest (région entre le Giuba et la frontière Kenyane) : KISIMAYU	517, 0	22, 8	30, 0	76%	région de maquis touffus laissant place parfois à des forêts peuplées d'une faune riche. Région d'élevage.

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

L'unité de monnaie locale est le Shilling Somalien (Sh, So). La monnaie divisionnaire étant le cent (1 Sh, So. = 100 cents).

Parité au 1er Janvier 1974 :

1 Sh. So = 0,133016 u. c.
1 u. c. = 7,51789 Sh. So.

Le shilling Somalien n'appartient à aucune zone monétaire et n'est pas convertible.

L'Institut d'émission est la Banque Nationale de Somalie.

Les textes du code des investissements prévoient la possibilité de transfert des bénéfices des entreprises agréées ainsi que le transfert pour leurs salariés expatriés de la moitié de leurs salaires versés en Somalie.

2.2. Produit intérieur brut

En l'absence de comptes nationaux, nous prendrons pour la valeur du PIB, l'estimation faite par les Nations Unies pour 1970, soit 170 millions d'unités de comptes, soit 1,27 milliard de Sh. So.

Le revenu national provient pour l'essentiel, de l'élevage et de l'agriculture de subsistance.

Le secteur primaire de l'économie (agriculture et élevage) fait vivre 85% de la population, le secteur secondaire 3% et le secteur tertiaire 12%.

PIB/habitant : pour une population estimée de l'ordre de 2.8 millions d'habitants, il serait de l'ordre de 60 u. c., soit 450 Sh. So. en 1970.

2.3. Commerce extérieur et productions

- Estimation des principales productions agricoles 1972 - 1973 :

	Hectares	Production (t)
Sorgho	450.000	155.000
Maïs	12.000	84.000
Blé	3.500	1.050
Riz	20	40
Arachide	34.900	13.960
Coton	2.500	nd
Canne à sucre	6.000	1.500
Pamplemousse	300	130.000
Bananes	8.939	nd

• Commerce extérieur

Les exportations sont composées, pour l'essentiel, d'animaux vivants (caprins, ovins, bovins, camelins), et de bananes fraîches. Ces deux groupes de produits représentant environ 80% du total des exportations en valeur. Plus de 50% des exportations se font vers l'Arabie Séoudite.

Tableau N° 2

EXPORTATIONS CONTROLEES

Unité : Quantités : milliers de tonnes
Valeurs : milliers de Sh. So.

Produits	1968		1971		1972	
	Q	V	Q	V	Q	V
- Animaux vivants	55,3	124,3	57,4	123,4	72,3	162,0
dont (Bovins)	(9,4)	(14,3)	(12,7)	(18,5)	(14,9)	(23,8)
(Ovins)	(23,0)	(62,7)	(17,8)	(46,8)	(23,6)	(63,0)
(Caprins)	(15,4)	(35,9)	(16,9)	(41,4)	(24,7)	(60,5)
(Camelins)	(7,5)	(11,5)	(10,0)	(16,6)	(9,1)	(14,7)
- Bananes	86,1	59,7	103,7	63,8	116,5	78,2
- Viandes et préparations de viandes	1,0	3	5,0	21,4	4,3	22,6
- Cuirs et peaux	3,2	11,7	5,9	18,1	4,9	17,1
dont (Bovins)	(0,8)	(1,5)	(3,0)	(5,7)	(2,3)	(6,5)
(Caprins)	(1,1)	(4,5)	(1,6)	(6,9)	(1,2)	(5,4)
(Ovins)	(1,0)	(4,9)	(0,9)	(4,8)	(0,9)	(4,8)
- Poissons et préparations de poissons	0,2	0,2	1,4	2,6	1,3	5,2
- Autres produits	23,5	13,1	9,6	17,1	15,1	13,3
TOTAL	<u>169,3</u>	<u>212,0</u>	<u>183,0</u>	<u>246,4</u>	<u>214,4</u>	<u>298,4</u>

(Source : Statistical Abstract 1972)

En 1972, la répartition des exportations en valeur, entre les 3 principaux pays destinataires était la suivante :

- Arabie Séoudite	53,2%
- Italie	18,3%
- URSS	6,4%
- Autres pays	<u>22,1%</u>

100 %

Les importations de la Somalie sont composées principalement de produits manufacturés et matériels de transport (49% du total des importations) et de produits alimentaires (20% du total des importations).

En 1972, les importations provenaient des principaux pays suivants :

Italie	29,5%
URSS	9,8%
USA	7,2%
Japon	5,6%
Autres pays	47,9%
TOTAL	<hr/> 100 %

Tableau N°3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

Unité : milliers de Sh. So.

Produits	1968	1971	1972
- <u>Produits manufacturés</u>	<u>103,3</u>	<u>111,5</u>	<u>131,2</u>
dont . textiles	43,4	36,4	37,3
. papiers et cartons	18,7	28,3	27,8
. produits manufacturés métalliques	9,6	11,4	21,8
. produits minéraux non métalliques	13,4	13,9	17,0
. fers et aciers	10,1	12,1	17,0
- <u>Machines et matériel de transport</u>	<u>64,8</u>	<u>55,3</u>	<u>126,9</u>
dont . matériel de transport	31,3	28,7	55,8
. machines autres qu'élec- triques	23,0	19,0	44,9
. machines électriques	10,4	7,6	26,1
- <u>Produits alimentaires</u>	<u>64,1</u>	<u>140,2</u>	<u>109,1</u>
dont . céréales, produits dérivés	35,2	104,7	56,4
. sucres, produits dérivés	7,9	1,0	21,1
. café, thé, cacao, épices	8,1	15,1	18,6
- <u>Articles manufacturés divers</u>	<u>30,4</u>	<u>30,9</u>	<u>42,1</u>
dont . vêtement	8,7	7,4	10,5
. chaussures	5,9	4,2	4,0
- <u>Produits chimiques</u>	<u>23,3</u>	<u>28,9</u>	<u>38,5</u>
dont . produits pharmaceutiques	8,5	14,2	11,6
. engrais	1,8	3,2	7,0
- <u>Produits pétroliers</u>	<u>14,3</u>	<u>18,9</u>	<u>24,6</u>
- <u>Produits bruts - non comestibles</u>	<u>16,9</u>	<u>31,5</u>	<u>21,7</u>
dont . bois	5,5	6,4	6,9
- <u>Huiles et graisses animales et végétales</u>	<u>7,0</u>	<u>15,6</u>	<u>14,7</u>
- <u>Divers</u>	<u>15,7</u>	<u>14,8</u>	<u>15,1</u>
- <u>TOTAL</u>	<u>339,8</u>	<u>447,6</u>	<u>523,9</u>

Tableau N°4

BALANCE COMMERCIALE

Unité : en 1000 Sh. So.

	1965	1968	1971	1972
Exportations	192,0	212,0	246,4	298,4
Importations	353,6	339,8	447,6	523,9
Balance commerciale	- 161,6	- 127,8	- 201,2	- 225,5
Taux de couverture export / import	54,3%	62,4%	55,0%	56,9%

2. 4. Structures commerciales

Le secteur public est prépondérant en matière de commerce. Il est représenté surtout par :

l'Office National du Commerce (extérieur et intérieur)
l'Agence Maritime Nationale
l'Office National des Carburants
l'Office National des Matériaux de Construction.

2. 5. Budget 1973 (prévisionnel)

- Budget total (fonctionnement + développement)

. Recettes totales : 774 millions de Sh. So.
dont :
 . fiscalité directe : 9,5% du total des recettes
 . fiscalité indirecte
 (recettes douanières) 59,1% du total des recettes

. Dépenses totales 773 millions de Sh. So.

- Budget de fonctionnement

. recettes : 457 millions de Sh. So.
. dépenses : 396 millions de Sh. So.
. excédent : 61 millions de Sh. So. dont 60 affectés au développement.

- Budget de développement

. recettes : 325 millions de Sh. So., soit
42% du total des recettes budgétaires.

dont : contribution du budget ordinaire : 60 millions de Sh. So.
recettes fiscales affectées : 13 millions de Sh. So.
dons extérieurs : 96 millions de Sh. So.
prêts extérieurs : 146 millions de Sh. So.
emprunts intérieurs : 10 millions de Sh. So.

. dépenses : 325 millions de Sh. So.

- Evolution du budget

en millions de Sh. So.

	1970	1971	1972	1973
Recettes du budget ordinaire :				
- prévues	327,9	330,0	457,0	457
- réalisées	305,8	350,4	320,0	
Dépenses du budget ordinaire :				
- prévues	408,7	306,0	343,7	396
- réalisées	309,2	299,8	352,6	

Source : Statistical Abstract 1972

L'action du Conseil de la révolution dans les secteurs de production se traduit par l'accroissement des dotations budgétaires. L'agriculture reçoit ainsi 5 millions de shillings, contre 4 millions en 1972, au titre de dépenses ordinaires, et près de 33 millions contre 20 millions au titre des programmes de développement qui représentent sept fois plus que les crédits alloués en 1971. Avec près de 7 millions de crédits de développement, l'élevage reçoit trois fois plus qu'en 1971 (un peu plus de 2 millions).

Les projets de développement industriel sont dotés huit fois plus qu'en 1971 : 11 millions de shillings sur ressources budgétaires, soit 2,3% et 10.5 millions sur crédits extérieurs.

Le ministère du Développement des ressources minières et hydrauliques reçoit, avec 13 millions (2,5% de la masse budgétaire), cinq fois plus qu'en 1971.

Les autres principales dotations se résument et se composent de la façon suivante (en millions de Sh. So. et en pourcentages budgétaires) :

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
. Transports :			
Dotations budgétaires	10 (2,9%)	14 (3,4%)	17 (3,4%)
Aides extérieures	-	5	-
TOTAL	<u>10</u>	<u>19</u>	<u>17</u>
. Postes et Télécommunications :			
Dotations budgétaires	9 (2,7%)	9 (2,1%)	9 (1,8%)
Aides extérieures	8	2	21
TOTAL	<u>17</u>	<u>11</u>	<u>30</u>
. Travaux publics			
Dotations budgétaires	29 (8,2%)	27 (6,6%)	34 (7%)
Aides extérieures	15	22	124
TOTAL	<u>44</u>	<u>49</u>	<u>158</u>

- Dette publique :

La dette publique extérieure de la Somalie, qui n'a cessé de croître, représentait en 1972, 657 millions de Sh. So.

Evolution et Répartition de la Dette Extérieure Somalienne

en millions de Sh. So.

Pays	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
A. I. D.	-	-	-	10,2	50,8	57,6	65,8
République Populaire de Chine	-	-	-	-	0,9	1,5	3,7
Allemagne Fédérale	42,3	49,2	59,0	60,9	83,7	83,7	101,1
Italie	33,0	29,7	26,2	22,6	19,1	15,6	37,3
Arabie Séoudite	-	11,9	23,8	23,8	35,7	35,7	52,8
Etats Unis	-	-	5,3	23,1	41,5	52,5	73,5
URSS	206,4	223,1	239,4	253,4	266,9	275,8	302,9
Libye	-	-	-	-	-	-	9,3
Irak	-	-	-	-	-	-	7,5
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	3,3
TOTAL	281,7	313,9	353,7	394,0	498,5	522,4	657,2

Source : Banque Nationale de Somalie

2.6. Enseignement

La langue officielle est le Somalien qui est écrite depuis 1973.

Les dépenses relatives à l'enseignement représentent environ 6% des dépenses ordinaires du budget. Dans les investissements prévus au plan 1971 - 1973, ceux prévus pour l'Education Nationale représentaient près de 5% du total.

Le système scolaire Somalien comprend 4 niveaux d'enseignement :

- le primaire)
- le moyen (..... durée de la scolarité : 4 ans pour chaque niveau.
- le secondaire)
- le supérieur (

- Nombre d'élèves et personnel enseignant (1972 - 1973).

La population scolaire s'élevait en 1972 - 1973 à 88.727 étudiants et élèves répartis comme suit :

	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants
Elémentaire	53.465	1.539
Moyen	24.668	915
Secondaire	9.457	579
Supérieur :		
- Droit	394	
- Sciences Economiques	405	
- Ecole Normale Supérieure	297	
- Agronomie	22	
- Sciences	19	
TOTAL	1.137	
Total général	88.727	

- Localisation des Etablissements Secondaires et Supérieurs.

Enseignement secondaire : nombre d'établissements par région :

Mogadiscio	9
Moyen Shebelle	1
Bas Shebelle	2
Hiran	1
Bas Giuba	2
Haut Giuba	1
Mudugh	1
Bari	1
Togder	2
Hargeisa	6
	<u>26</u>

. Enseignement supérieur : l'enseignement est dispensé à MOGADISCIO dans trois établissements :

- L'Université Nationale, dont la construction de nouveaux bâtiments est prévue sur financement du F. E. D.
- L'Ecole Normale Supérieure
- L'Institut vétérinaire

- Stagiaires en formation à l'étranger :

en 1971 - 1972, le nombre d'étudiants boursiers à l'étranger s'élevait à 171, dont 50 dans les pays de la CEE, 35 en EGYPTE et 30 en URSS. Les spécialités les plus suivies étaient dans l'ordre :

- Médecine	24 boursiers
- Sciences vétérinaires	20 boursiers
- Architecture	12 boursiers

2.7. Santé

- Capacité d'hospitalisation de tout le pays en 1972 : 5163 lits

- Le personnel médical en 1972 se composait de :

. Médecins :	93 Somaliens
	58 Etrangers
. Pharmaciens :	21
. Assistants médicaux :	280
. Infirmières :	480

2.8. Plan de développement

- Un plan de développement pour la période 1974 - 1978 vient d'être élaboré, faisant suite au plan 1971 - 1973.

Dans le nouveau plan, la priorité est donnée au développement des transports et de l'agriculture, les principaux objectifs sectoriels étant :

- . Agriculture : recherche de l'auto-suffisance alimentaire.
- . Elevage : augmentation quantitative et qualitative de la production.
- . Pêche : modernisation de la pêche, essai d'élargissement de la distribution de poisson à l'intérieur du pays.
- . Industrie : développement des agro-industries pour l'exportation et la substitution aux importations, développement des industries des matériaux de construction.
- . Education : scolarisation des nomades, extension de l'enseignement technique.
- . Transport : amélioration du réseau routier.

- Répartition sectorielle des investissements prévus par le plan 1974 - 1978.

Investissement 1974-1978
en millions de Sh. So.

% du total

Transports	944	26,1
Agriculture	883	24,4
Industrie	588	16,2
Education	191	5,3
Elevage	162	4,5
Logement	156	4,3
Ressources en eau	139	3,9
Energie, électricité	136	3,8
Statistiques, cartographie	106	2,9
Pêche	78	2,2
Santé	78	2,1
Eaux et forêts	51	1,4
Exploitations minières	45	1,3
Information	37	1,0
Tourisme	12	0,3
Emploi	11	0,3
Investissements totaux	3617	100

Soit :

- 37,7% des investissements sont destinés au secteur primaire
- 26,1% des investissements sont destinés aux transports
- 20 % des investissements sont destinés à l'énergie et à l'industrie
- 12 % des investissements sont destinés au secteur social
- 4,2% des investissements sont destinés au reste.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

L'économie de la Somalie est essentiellement basée sur l'élevage dont vit environ 60% de la population et qui procure au pays la plus grande partie de ses ressources en devises :

L'exportation des animaux sur pieds et des produits dérivés de l'élevage représente 67% des exportations totales.

Une estimation du cheptel, faite en 1970, proposait 10,6 millions de têtes de bétail (2,8 millions de bovins / 2,5 millions de camelins / 2,1 millions d'ovins / 3,3 millions de caprins).

La deuxième source de devises est représentée par :

l'exportation de bananes, soit 26% des exportations totales.

En raison de leurs structures, les exportations sont fortement tributaires des aléas climatiques. Les années de sécheresse touchent en particulier les productions liées à l'élevage.

Les courants anciens d'exportation vers l'Europe, ont été perturbés par la fermeture du canal de Suez, la durée et les coûts de transports, ayant de ce fait subi, une lourde augmentation.

On assiste par contre à une augmentation des exportations (composées essentiellement de bétail) vers les pays arabes (Koweït, Arabie Séoudite).

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4. 1. Secteur industriel

4. 1. 1. Généralités

Le secteur industriel moderne en Somalie est encore embryonnaire, il n'occupe qu'environ 5,300 personnes sur une population active estimée à 1.500,000 personnes. Le développement des activités de transformation est freiné par :

- l'absence d'une infrastructure de services adéquate
- la carence en main d'oeuvre qualifiée nationale
- la situation géographique du pays qui entraîne des durées et coûts de transport excessifs pour les équipements et produits intermédiaires d'importation (surtout depuis la fermeture du canal de Suez)
- les conditions d'accueil des investissements privés (mesures de nationalisation de ces dernières années).

4. 1. 2. Composition de l'appareil industriel :

- les dernières statistiques disponibles remontent à 1972 .
- . Nombre d'établissements industriels : 212
- . Effectif : 5,342 employés
- . Chiffre d'affaires : 212 millions de Sh. So.

Répartition de l'activité industrielle en 1972

Type d'activité	Effectif	Chiffre	Valeur	Nombre
		d'affaires millions de Sh. So.	ajoutée millions de Sh. So.	
Industrie alimentaire	2.606	154,8	95,7	63
Industrie des boissons	243	8,3	2,5	9
Industrie textile	811	15,5	4,6	5
Confection	204	2,4	0,9	29
Industrie du cuir et de la chaussure	203	2,3	1,1	5
Menuiserie, industrie du bois	384	3,5	1,7	31
Imprimerie	263	8,9	6,5	7
Industrie chimique	183	8,1	1,6	10
Industrie des matières plas- tiques	49	1,5	0,1	2
Industrie des matériaux de construction	251	3,7	0,9	34
Industrie des métaux	26	1,0	0,4	3
Bijouterie	76	1,0	0,3	10
Industries diverses	43	0,9	0,5	4
TOTAL	5,342	211,9	116,8	212

Source : Statistical abstract 1972

- Le secteur industriel Somalien se caractérise par :

. La prédominance du secteur public dont le chiffre d'affaires représente environ 80% du chiffre d'affaires total de l'industrie.

. La prédominance des industries agro-alimentaires qui réalisent environ 77% du chiffre d'affaires total de l'industrie.

. La prédominance de petites et moyennes entreprises:

- en 1971 : 11 établissements employaient plus de 100 personnes.
71 établissements employaient de 10 à 90 personnes
113 établissements employaient moins de 10 personnes

4.1.3. Principales unités de production :

- Industries alimentaires :

. Une sucrerie à Giohar, appartenant à la S. N. A. I. (Société Nationale d'Agriculture Industrielle), nationalisée en mai 1970.

Capacité de production : 50.000 t/an.

Emplois : 1.800 personnes en temps normal - 5.300 en pointe.

. Deux conserveries de viande :

- L'une à Kisimayu (Société d'état).

Capacité de production : 170 têtes de bovins par jour.

Emplois : 500 personnes.

- L'autre à Mogadiscio (SOPRAL, Société privée).

Capacité de production : 150 à 200 têtes de bovins par jour.

Emplois : 300 personnes.

. Trois conserveries de poissons :

- Deux unités (Sociétés privées) à Kandala (81 salariés) et Habo (151 salariés), créées en 1930 et produisant des conserves de thon à l'huile et au naturel.
Tonnage de poissons traité en 1971 : 1000t.

- Une unité à Las Koreh : entreprise d'état créée en 1969 sur prêt soviétique
Investissement : 42.000.000 de Sh. So.

Capacité de production : 7.000t de thon en boîte (12 millions de boîtes).

Emplois : 180 personnes.

- . Une laiterie à Mogadiscio, entreprise d'état, mise en service en 1966.
Investissement : 11, 600, 000 Sh. So.
Capacité de production : traitement de 10 t de lait par 8 heures.
Emplois : 81 personnes.

- . Une conserverie de jus de fruits (ITOP) à Afgof, entrée en production en 1973.

- . 5 unités de fabrication de boissons non alcoolisées, 4 à Mogadiscio et une à Brava, employant environ 200 personnes.

- Industries du textile et du cuir :
 - . Une usine de tissage de coton, SOMALTEX, capital initial à 70% Somalien et 30% d'Allemagne Fédérale.
Capacité de production : 11, 000, 000 de yard.
Emplois : 740 personnes.

 - . Quatre tanneries dont 2 fabriquent également des chaussures à Mogadiscio et Brava (Sociétés privées).

- Industries diverses :
 - . Industrie de savons, détergents, parfums.
4 établissements à Mogadiscio, 100 emplois.

 - . Industrie de matières plastiques (fabrication de tuyaux, chaussures, etc. . .).
2 établissements à Mogadiscio et Jowhar.

 - . Industrie des emballages (INCAS), créée en 1971 pour la fabrication d'emballages en matières plastique et carton.

Tableau N°5

PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES

Secteurs, produits	Unité	1970	1971	1972
<u>Industries alimentaires, boissons, tabacs.</u>				
. préparation de viande bovine (1)	boîte			12.700.000
. Conserves de poisson unité de Las Koreh unité de Kandala et Habo	boîte tonne	287 t	1.087.200 nd	562.300 nd
Lait traité	litre	1.136.084	2.500.000	3.000.000
<u>Industries textiles</u>				
. Tissu de coton	yard			6.400.000
<u>Industries diverses</u>				
. Savon de ménage	tonne			1.200
. Savon en poudre	tonne			900
. Parfum, shampoing	valeur en Sh. So.			200.000

(1) Production de l'unité de Kisimayu.

4.2. Contenu industriel du plan

- Les conditions propres à la Somalie empêchent que l'industrie figure parmi les objectifs les plus immédiats de la politique économique du pays ; la priorité revenant au secteur des transports et à l'agriculture.

- Le plan 1974 - 1978 prévoit l'investissement dans l'ensemble des secteurs de l'économie de 3,6 milliards de Sh. So. (contre 1 milliard de Sh. So. qui était prévu par le plan 1971 - 1973). Au secteur industriel, sont affectés 588 millions de Sh. So. , soit 16% des investissements totaux (contre 88 millions qui étaient prévus par le plan 1971 - 1973).

Les investissements prévus sont répartis pour 24% à la modernisation d'entreprises existantes et 76% à la création de nouvelles unités.

Le nombre d'emplois créés dans le secteur industriel serait de l'ordre de 3.000 pour la période 1974 - 1978.

Principaux objectifs du plan 1974 - 1978 :

- . Développement prioritaire des industries basées sur l'exploitation des ressources naturelles (élevage, pêche, agriculture, mines).
- . Développement des exportations de produits industriels (qui, à l'heure actuelle, ne représentent que 4% des exportations totales).

Points essentiels de la stratégie de développement industriel proposée par le plan :

- . Renforcement et développement du secteur public industriel par :
 - création de nouvelles entreprises publiques dans les domaines vitaux pour l'économie nationale,
 - amélioration du fonctionnement des entreprises publiques existantes.
- . Encouragement à la participation de capitaux étrangers dans les projets nationaux.
- . Encouragement au développement du secteur privé.

Tableau N° 6
PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisa- tion	capacités de production	Investisse- ments en millions de Sh. So.	Em- plois	Destina- tion des ventes	Etat d'avan- cement	Date d'en- trée en pro- duction	Observations
I - Projets du secteur public ou d'économie mixte. Industries alimentaires boissons, tabacs. Sucrierie (SNAI)	Jowhar	50.000 t/an	20(usine) 20(planta- tion)	nd	marché local		1974-1975	modernisation de l'unité existante.
	Bas-Giuba (Bardera)	50.000 t/an	248(usine) 101(planta- tion)	nd	marché local		nd	création nouvelle
Conserverie de poissons.	Las Koreh	augmenta- tion de ca- pacité de 7000 à 13000 t	6.5	nd	exporta- tion. Marché local.		1974-1976	modernisation de l'unité existante.
Usine de traitement de lait.	Mogadiscio	20 t lait / jour	5	nd	marché local		1974-1977	modernisation de l'unité existante.
Conserverie de viande.	Kisimayu		3	nd	export		1974-1978	extension de capa- cité de l'unité existante.

Tableau N°6 (suite)
PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	capacités de production	Investissements en millions de Sh.S.	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observations
Huilleries de graines	Bas Scebeli Bas Giuba	4.800 t/an	6	nd	marché local		1974-1978	création nouvelle
Minoterie, fabrique de pâtes alimentaires	Mogadiscio	600 quintaux /j	15	60	marché local	en voie d'achèvement	fin 1974	création nouvelle
Abattoirs frigorifiques	Hargeisa	500 têtes ovins /j 70 têtes bovins/j	3,2	nd			1974-1978	
	Mogadiscio	55.000 têtes bovins/an	1,2	nd			1974-1978	
Fabrique de cigarettes et d'allumettes	Mogadiscio	230 millions de cigarettes	nd	nd	marché local		nd	création nouvelle
		12 millions de boîtes d'allumettes	nd	nd	marché local		nd	création nouvelle

Tableau N°6 (suite)
PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	capacités de production	Investissements en millions de Sh. So.	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observations
Industries textiles, chaussures. Industrie textile (SOMALTEX)	Mogadiscio	Augmentation à 19,9 millions de yards	nd	nd	marché local		1974-1975	extension de capacité existante
	Mogadiscio Kisimayu	60.000 peaux/an 120.000 peaux/an	1,3 1	nd nd			1974-1978 1974-1978	créations nouvelles
Tanneries								
Industries des fabrications métalliques Fonderie et constructions mécaniques: 1ère phase 2ème phase								
Chantier naval	Mogadiscio		1	+ 20			1974-1978	extension capacité
	Bossaso		4,5	50			1974-1978	création nouvelle
	Kisimayu		4,5	50			1974-1978	création nouvelle
	Berbera		4,5	30			1974-1978	création nouvelle

Tableau N°6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	capacités de production	Investissements en millions de Sh. so.	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observations
<u>Industries chimiques</u> Raffinerie de pétrole	nd	10.000 barils / j	54	nd	marché local		nd	création nouvelle
	nd	nd	16	104	marché local		nd	création nouvelle
<u>Industrie pharmaceutique</u>								
<u>Industrie des produits minéraux non métalliques</u> Cimenterie	région de Berbera	100.000 t	68,4	nd	marché local	études terminées	nd	création nouvelle

Tableau N°6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	capacités de production	Investissements en millions de Sh. So.	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observations
II - Projets réservés au secteur privé pour 1974-1978. (1)								
Fabrication de peinture	Mogadiscio							
Fabrication de toiles	Mogadiscio							
Fabrication de batteries pour voitures et de piles électriques	Mogadiscio							
Fabrication de savon de toilette	Mogadiscio							
Fabrication de sacs	Mogadiscio							
Fabrication de boissons	Hargeisa							
Tannerie	Hargeisa							
Fabrication de vêtements	Mogadiscio							

(1) En ce qui concerne les projets réservés au secteur privé seule la localisation souhaitée est indiquée par le Plan 1974-78.

4.3. Structures administratives intéressant les industriels

Toutes informations concernant les possibilités d'investissement en Somalie peuvent être obtenues auprès du Ministère de l'Industrie et / ou du Ministère du Plan.

5 - ADRESSES UTILES A MOGADISCIO

- Ministères et Administrations	Téléphone
Ministère du Plan et de la Coordination	33-27 / 25-17
Ministère des Mines	6°Km St. Afgoi 89-80
Ministère de la Santé	P. Socid Africana 31-55
Ministère du Développement rural et de l'Elevage	Corso Somalia 38-09 / 39-05
Ministère de l'Instruction Publique	Corso Repubblica 35-42
Ministère des Travaux Publics	Via Gabridaharre 21-51
Ministère des Finances	Via Afmadan 26-68
Ministère de la Justice, des Affaires Religieuses et du Travail	Palais du Gouvernement 35-14
SIPA - Institut Somalien d'Administration Publique	Via Belet Ven 35-45 / 28-04
Ministère de l'Agriculture	Via IV Km 82-51
Département des Postes et Télécommunications	Corso Somalia 29-05
Présidence du Conseil Révolutionnaire suprême	Palais du Gouvernement 26-07
Ministère des Transports	23-25
Ministère des Sports et du Travail	39-87
Ministère de l'Industrie	33-89
Ministère du Commerce extérieur	20-88
Ministère du Commerce intérieur	22-21
Ministère des Transports maritimes	32-56
 - Représentations diplomatiques et organismes internationaux	
Nations Unies	Viale delle N. U. 36-84
UNESCO	C/° Ministry of Education 35-42
Vicariat Apostolique	P. O. Box 273, Via Ahmed bin Idris 22-13
F. A. O. Fonds Spécial des Nations Unies	Via 7° Km
Fonds Européen de Développement	Corso Somalia 31-18 / 30-19 P. O. Box 943 Mogadiscio

- Ambassades des Pays de la CEE :		Téléphone
Grande Bretagne	P. O. Box 1036 Via Loudra	34-72 / 34-73
France	P. O. Box 13 Corso 1° Luglio	37-15 / 23-97
Italie	P. O. Box 6 Via Alto Giuba	25-44 / 23-86
République Fédérale d'Allemagne	P. O. Box 17 Via Mohamud	85-50

- Autres Ambassades :

Arabie Séoudite, Bulgarie, République Populaire de Chine, Ethiopie, Inde, Irak, Kenya, Corée, R. A. U., Yemen, République Démocratique Allemande, Syrie, Soudan, U.S.A., U. R. S. S., Yemen du Sud, Yougoslavie.

- Consulats :

Norvège, Italie, Suède.

- Divers

Chambre de Commerce	P. O. Box 72 Via Abdulkadir S. Sakanaddin	25-23
Direction du Port		30-81
Banques		
. Banca Commerciale Somala	P. O. Box 26 Corso Somalia	25-84 / 25-85
. Banca Commerciale filiale Mogadishu	P. O. Box 203 Corso Somalia	38-97 / 38-98
. Banca Nazionale Somala	P. O. Box 11 Corso Somalia	31-11 / 31-15
. Caisse d'Epargne et de Crédit de la Somalie	P. zza Scerif Abo	26-41 / 26-42
. Banque Somalienne de Développement	P. O. Box 79 Via Lungo mare	38-00 / 32-28

Organismes nationaux :		Téléphone
. de la banane	Via Ahmed I-Gurei	25-98
. du Commerce Extérieur	Corso Somalia	24-87
. de l'Energie Electrique	Via Ahmed I-Gurei	25-68
. du Pétrole	P.O. Box 573 Viale Italia	25-61 / 24-66
. du Développement Agricole	Piazza Ex Parlamento	29-00
. Water Development Agency		83-93 / 83-94
CASS Caisse d'Assurance Sociale de la Somalie	P.O. Box 123 P. della Solidarieta africana	39-81
Lignes aériennes :		
. Somali airlines	P. Parlamento	28-83
. Aeroflot	P.O. Box 383 Via Italia	39-88
. Air France	Via Ascia	30-60
. Alitalia	Corso 1° Luglio	22-85
. T. W. A.	P.O. Box 544 Piazza Parlamento	37-10
. VAR Airlines	P.O. Box 542 Corso Somalia	25-60
Compagnie Maritime :		
. Somali Forwarding Agency	P.O. Box 384/144 Via Ascia	30-60 / 32-03
. Somali Shipping Agency	P.O. Box 126 Corso 1° Luglio	39-43

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

I - REGIME DOUANIER

1. 1. Généralités

Les textes de lois fixant le régime douanier sont, pour la plupart, antérieurs à la révolution de 1969.

1. 2. Importations

1. 2. 1. Règlements et tarification :

Les droits et taxes perçus à l'importation sont :

a) Les droits d'entrée. Ils comprennent :

- un droit de douane susceptible de donner lieu à des réductions dans le cadre de conventions, traités ou accords avec d'autres Etats. C'est ainsi que, en vertu de la convention de Yaounde, les produits originaires des pays membres de la CEE sont exempts de ce droit en Somalie.

- Un droit fiscal,

Ces droits sont perçus sur la valeur CAF des marchandises importées.

Le taux du droit de douane varie de 0 à 10%, celui de droit fiscal de 0 à 300% sur certains produits de luxe.

b) La taxe de statistique.

Taux 10% sur la valeur CAF des marchandises importées.

Tableau N°7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

en % de la valeur CAF

Nomenclature NDB	Produits	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statisti- que	Total des droits (en % sur CAF)	
					Origine CEE	Origine hors CEE (Tarif mini)
25.22	Chaux ordinaire	ex	ex	10%	10%	10%
25.23	Ciments hydrauliques	10%	ex	10%	20%	20%
	Clinkers Ciment Portland	10%	ex	10%	20%	20%
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux Huiles lubrifiantes	36Sh. So /100 Kg	ex	10%	36Sh. So / 100 Kg +10%	36 Sh. So / 100 Kg + 10%
28.08	Acide sulfurique	10%	ex	10%	20%	20%
32.09	Vernis, peintures					
	Blanc (de zinc) Peintures cellulosiques	25% 25%	5% 5%	10% 10%	35% 35%	40% 40%
36.02	Explosifs préparés Dynamite	25%	5%	10%	35%	40%
39.02	Produits de polyméri- sation Polystyrène, sous forme de tubes	25%	5%	10%	35%	40%
40.11	Pneumatiques, cham- bres à air					
	Chambres à air pour voitures particulières	30%	5%	10%	40%	45%
	Chambres à air pour camionnettes, camions, autobus	30%	5%	10%	40%	45%
	Pneumatiques neufs pour voitures particu- lières	30%	5%	10%	40%	45%
	Pneumatiques neufs pour camionnettes, camions, autobus	30%	5%	10%	40%	45%

Tableau N°7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

en % de la valeur CAF

Nomenclature NDB	Produits	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statistique	Total des droits (en % sur CAF)	
					Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
44.05	Bois simplement scié, d'une épaisseur supérieure à 5 m/m	10%	ex	10%	20%	20%
44.23	Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois Coffrages pour bétonnages	40%	10%	10%	50%	60%
48.01	Papiers et cartons Papier Kraft, de 35 g. ou plus au m2, pour emballages	25%	5%	10%	35%	40%
	Papiers d'impression et d'écriture	25%	5%	10%	35%	40%
48.05	Papiers et cartons ondulés	25%	5%	10%	35%	40%
62.03	Sacs d'emballage, neufs, en juste	25%	5%	10%	35%	40%
68.12	Ouvrages en amiante - ciment Plaques ondulées	25%	5%	10%	35%	40%
	Tuyaux et accessoires de tuyauterie	25%	5%	10%	35%	40%
69.07	Carreaux de pavement ou de revêtement Non vernissés, ni émaillés en grès	40%	10%	10%	50%	60%
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	40%	10%	10%	50%	60%
70.07	Verres à vitre	25%	5%	10%	35%	40%

Tableau N°7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

en % de la valeur CAF

Nomenclature NDB	Produits	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statistique	Total des droits (en % sur CAF)	
					Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
73.10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud					
	Fil machine	10%	ex	10%	20%	20%
73.11	Barres d'armatures pour ciment (fers ronds)	10%	ex	10%	20%	20%
	Profilés en fer (ou acier) laminés à chaud					
73.13	Profilés en U, I, H, moins de 80mm de haut	10%	ex	10%	20%	20%
	Profilés en U, I, H, 80mm ou plus de haut	10%	ex	10%	20%	20%
73.18	Tôles de fer ou d'acier Laminées à chaud 2 à 3 mm	10%	ex	10%	20%	20%
73.25	Tubes et tuyaux en fer ou en acier Section circulaire, sans soudure	10%	ex	10%	20%	20%
73.32	Câbles en fils de fer ou d'acier	25%	5%	10%	35%	40%
74.03	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier	25%	5%	10%	35%	40%
76.03	Fils de cuivre	10%	ex	10%	20%	20%
83.01	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,35 et plus, ondulées	10%	ex	10%	20%	20%
84.10	Serrures de sûreté	25%	5%	10%	35%	40%
	Pompes et moto-pompes pour liquides (1)	10%	ex	10%	20%	20%

(1) Produit soumis à la taxe municipale de 3%

Tableau N°7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

en % de la valeur CAF

Nomenclature NDB	Produits	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statistique	Total des droits (en % sur CAF)	
					Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
	Parties de pompes et pièces détachées	10%	ex	10%	20%	20%
84.06	Moteurs à explosion D'une cylindrée de plus de 250 cm ³ pour auto- mobiles	30%	5%	10%	40%	45%
	Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules	30%	5%	10%	40%	45%
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux Tour parallèle	10%	ex	10%	20%	20%
84.48	Pièces détachées pour machines-outils	10%	ex	10%	20%	20%
85.01	Machines, moteurs électriques					
	Moteurs électriques universels	25%	5%	10%	35%	40%
	Groupes électrogènes	25%	5%	10%	35%	40%
	Parties et pièces déta- chées	25%	5%	10%	35%	40%
85.05	Outils électromécani- ques, à moteur incorpo- ré pour emploi à la main	25%	5%	10%	35%	40%
87.02	Voitures automobiles et autres véhicules ter- restres					
	Voiture particulière de 800 cc à 1000 cc (1)	40%	10%	10%	50%	60%
	Voiture particulière de 1001 cc à 1400 cc (1)	50%	10%	10%	60%	70%
	Voiture particulière de 1401 cc à 2000 cc (1)	70%	10%	10%	80%	90%

(1) Produits soumis à la taxe municipale de 3%

Tableau N°7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

en % de la valeur CAF

Nomenclature NDB	Produits	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statistique	Total des droits (en % sur CAF)	
					Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
87,06	Voiture particulière de plus de 2000 cc (1)	100%	10%	10%	110%	120%
	Camions automobiles de 2.800 cm3 ou plus	10%	ex	10%	20%	20%
	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles.	30%	5%	10%	40%	45%

(1) Produit soumis à la taxe municipale de 3%

1.3. Exportations

L'exportation de marchandises donne lieu à la perception d'un droit de sortie variable suivant les produits,

Tarifification douanière à l'exportation
(pour quelques produits)

N° du tarif	Désignation des marchandises	Droit de sortie
01,02	Animaux vivants : bovins ovins caprins camelins	27 Sh. So / tête 5 Sh. So / tête 5 Sh. So / tête 35 Sh. So / tête
41,01	Peaux brutes de bovins (fraîches, salées, séchées, picklées)	0,45 Sh. So / Kg
44,01	Bois à brûler	30 Sh. So / 100 Kg

1. 4. Admissions temporaires

La loi du 14 juin 1962 n°8 spécifie que les entreprises opérant en Somalie pour la réalisation d'ouvrages financés dans le cadre de l'assistance bilatérale ou multilatérale sont exemptées de :

- a) droit de douane et taxe statistique sur toutes les marchandises, équipements, appareils importés destinés à l'exécution des ouvrages ainsi que sur les pièces de rechange à condition qu'elles soient destinées au matériel sus-mentionné (ne sont exemptés que les articles de papeterie et biens de consommation personnels)
- b) droit de douane à l'importation pour les carburants, lubrifiants de tout genre, utilisés pour les travaux ;
- c) taxe d'enregistrement sur tous les actes établis pour l'exécution des travaux ;
- d) taxe fiscale fixe et proportionnelle sur tous les actes établis pour l'exécution des travaux, prévue à l'Article 10 de la loi du 7, 12, 1966 n°6.

1. 5. Régimes divers

En plus des droits prévus pour les marchandises spécifiques, les produits importés ou exportés sont sujets aux taxes suivantes :

- timbres fiscaux

- a) 10 Sh, So. par quotité de 100 Sh, So. du montant des factures
- b) 5,00 Sh, So. sur les polices d'embarquement et lettres de transport.

- droit de magasinage :

imposé sur toutes les marchandises en consigne temporaire à la douane :

- a) jusqu'à 10 jours de magasinage, jours d'entrée et de sortie inclus : exemption
- b) 0,30 Sh, So. par quintal et par jour de magasinage à partir du 11ème jour
- c) marchandises à l'exportation ou marchandises pondéreuses
0,10 Sh, So. par quintal et par jour de magasinage.

- Taxe municipale sur produits importés :

. Alcool, boissons alcooliques : 20% ad valorem

. Produits de luxe : 3% ad valorem

(les voitures automobiles font partie des produits de luxe).

2 - REGIME FISCAL

2.1. Code général des impôts

La réglementation en matière d'impôts directs est régie par le décret loi du 5.11.1966.

2.2. Fiscalité d'entreprise

2.2.1. Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux :

Le taux de l'impôt dû par les personnes morales est de 30% du bénéfice net.

Une taxe additionnelle, égale à 1/6e du montant de cet impôt, est perçue au profit des collectivités locales.

Le prélèvement atteint donc 35% des bénéfices.

Exemption :

Les textes prévoient la possibilité d'exemption temporaire pour de nouvelles entreprises industrielles pour une période ne pouvant excéder dix ans sur proposition du Ministre de l'Industrie.

2.2.2. Impôts sur le patrimoine des Sociétés :

l'assiette de l'impôt est constituée par le capital souscrit augmenté des réserves ordinaires et extraordinaires inscrites au bilan.

Le taux est de 0,50% par an.

2.3. Impôts sur les revenus des personnes physiques

2.3.1. Impôts sur les salaires : les taux sont progressifs

	jusqu'à 2400 Sh. So. /an	Exemption
sur la tranche de	2400 à 9600 Sh. So. /an	taux 6%
sur la tranche de	9600 à 18000 Sh. So. /an	taux 12%
	au-dessus de 18000 Sh. So. /an	taux 18%

Le prélèvement est effectué à la source. Le montant de l'impôt est déduit du salaire brut.

2.3.2. Impôt sur les revenus autres que des salaires. Les taux applicables sont :

jusqu'à 2400 Sh. So. /an		Exemption
sur la tranche de	2400 Sh. So. /an à 3600 Sh. So. /an	taux : 9%
sur la tranche de	3600 Sh. So. /an à 4800 Sh. So. /an	taux : 11%
sur la tranche de	4800 Sh. So. /an à 6000 Sh. So. /an	taux : 13%
sur la tranche de	6000 Sh. So. /an à 7200 Sh. So. /an	taux : 15%
sur la tranche de	7200 Sh. So. /an à 8400 Sh. So. /an	taux : 17%
sur la tranche de	8400 Sh. So. /an à 9600 Sh. So. /an	taux : 19%
sur la tranche de	9600 Sh. So. /an à 10800 Sh. So. /an	taux : 22%
sur la tranche de	10800 Sh. So. /an à 18000 Sh. So. /an	taux : 25%
sur la tranche de	18000 Sh. So. /an à 30000 Sh. So. /an	taux : 28%
	sur la tranche excédant 30000 Sh. So. /an	taux : 30%

2.3.3. Taxe municipale :

De plus, une taxe additionnelle correspondant au 1/20e de l'impôt sur le revenu est perçue au titre des impôts locaux.

2.3.4. Impôt extraordinaire sur le revenu du travail salarié (loi n°57 du 27.9.1970) :

Cet impôt ne s'applique qu'aux salariés de nationalité Somalienne. En sont exempts : les fonctionnaires ainsi que les militaires.

Il fait l'objet d'un prélèvement à la source au même titre que l'impôt ordinaire. Taux :

jusqu'à	200 Sh. So./an	taux : 5%
de	201 Sh. So. /an à 300 Sh. So. /an	taux : 7%
de	301 Sh. So. /an à 600 Sh. So. /an	taux : 12%
de	601 Sh. So. /an à 900 Sh. So. /an	taux : 15%
de	901 Sh. So. /an à 1200 Sh. So. /an	taux : 20%
de	1201 Sh. So. /an à 1500 Sh. So. /an	taux : 25%
de	1501 Sh. So. /an à 2000 Sh. So. /an	taux : 30%
au-delà de	2000 Sh. So. /an	taux : 40%

Méthode de calcul de l'impôt extraordinaire :

R = revenu imposable

r = part du revenu imposable appartenant à la tranche la plus élevée

n = numéro de cette tranche

t_n = taux de la tranche n

$$\text{Impôt} = R \times t_{n-1} + r \times t_n$$

2. 4. Droits et taxes divers

Taxe sur les véhicules :

- Véhicules affectés au transport des personnes :

- jusqu'à 8	CV	60 Sh. So.
- de 8 à 11	CV	90 Sh. So.
- de 11 à 14	CV	120 Sh. So.
- de 14 à 18	CV	160 Sh. So.
- de 18 à 22	CV	240 Sh. So.
- de 22 à 26	CV	320 Sh. So.
- de 26 à 30	CV	400 Sh. So.
- de 30 à 35	CV	500 Sh. So.
- au dessus de 35	CV	600 Sh. So.

- Véhicules et remorques, triporteurs à moteurs et camionnettes affectés exclusivement au transport des marchandises.

<u>Charge maximale</u>	<u>Véhicules</u>	<u>Remorques</u>
- jusqu'à 10 quintaux (q)	50	40
- de 10 à 20 q	110	80
- de 20 à 30 q	170	120
- de 30 à 40 q	230	160
- de 40 à 50 q	290	200
- de 50 à 60 q	350	240
- de 60 à 70 q	410	280
- au dessus de 70 quintaux	500	350

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

3.1. Historique

Les investissements étrangers sont régis par la loi n°10 du 18 Février 1960 et par la loi n°17 du 15 Juin 1968 érigeant en loi le décret n°3 du 3 Mars 1968.

3.2. Dispositions

Dans le cadre de la réglementation des changes, les entreprises agréées au code des investissements sont autorisées à transférer :

- les annuités et intérêts des emprunts contractés à l'étranger ainsi que les bénéfices d'exploitation, jusqu'à concurrence de 15% du capital investi par an.

Dans le cas où les profits d'une année n'atteignent pas la limite des 15%, la quote-part non transférée reste disponible et utilisable pendant les 3 années qui suivent l'exercice financier en question.

- en cas de cessation d'activité, le produit de la réalisation dans le pays des investissements effectués au moyen d'avoirs étrangers convertis au cours officiel. Cette dernière autorisation n'est accordée qu'au terme d'une période de 5 ans suivant la date d'enregistrement de la Société. Une dérogation exceptionnelle de la Commission des Investissements étrangers est nécessaire pour réduire ce délai à 3 ans.

Possibilités d'emprunts locaux :

Les entreprises bénéficiant du code des investissements peuvent être enregistrées en tant que sociétés étrangères ou avec le statut de sociétés somaliennes.

Les sociétés ayant opté pour le statut de sociétés de droit Somalien peuvent contracter des emprunts à moyen et long terme en monnaie locale et émettre des obligations en devises nationales sous les conditions suivantes :

- a) Dans le cas où il n'y a pas participation au capital social de citoyens somaliens et résidant en Somalie, le montant des fonds empruntés, ou provenant de l'émission d'obligations ne doit pas excéder 50% du total des capitaux importés dans le pays.
- b) Dans le cas où il y a participation de citoyens somaliens résidant en Somalie, pour plus de 30% du capital social et si la part des actionnaires étrangers est supérieure à 30% de ce capital social : le montant des fonds empruntés ou provenant de l'émission d'obligations peut dépasser 50% du capital et atteindre un maximum de 100%.

Les entreprises considérées comme d'intérêt public peuvent être totalement ou partiellement exemptées des droits à l'importation et à l'exportation, des contributions indirectes, de l'impôt sur les bénéfices et de la taxe municipale pendant une durée maximum de 5 ans après décision du Ministère des Finances, agissant sur recommandation du Ministère du Plan. Elles sont garanties contre toute mesure d'expropriation, sauf si les impératifs de la politique économique imposent leur nationalisation. Dans cette dernière hypothèse, une indemnisation appropriée leur sera versée.

Dans le courant de sa première année d'activité, l'entreprise devra soumettre à la Commission des Investissements étrangers un plan de substitution des employés expatriés par des agents nationaux. Par la suite, un rapport annuel devra être présenté, qui rendra compte de la réalisation de ce programme de "somalisation" du personnel.

L'effectif du personnel expatrié non spécialisé ne peut dépasser 5% du total des emplois nationaux créés par l'entreprise.

Le personnel expatrié est autorisé à transférer dans son pays d'origine ou de résidence habituelle jusqu'à 50% des salaires et primes perçus. Le taux de transfert peut être exceptionnellement porté à 75% du montant des rémunérations et gratifications par dérogation spéciale.

Les allocations familiales et cotisations aux fonds de retraite au titre du personnel expatrié sont également transférables, sur présentation des documents faisant foi.

Les sociétés de recherche minière ou pétrolière jouissent d'un régime spécial qui fait l'objet d'une convention d'établissement.

3.3. Procédure d'agrément

Toutes demandes, émanant d'investisseurs étrangers en vue de la création, de l'extension ou de la transformation d'une entreprise industrielle, doit être adressée à la présidence du Conseil des Ministres, à l'attention du Ministère du Plan, et doit fournir toutes les indications permettant de déterminer la façon dont les investissements proposés seront utilisés.

Dans les 45 jours suivant la réception de la demande, celle-ci est soumise à la Commission des Investissements, composée des personnalités suivantes :

- Le Secrétaire d'Etat au Plan (Président de la Commission)
- Le Directeur Général du Ministère des Finances
- Le Directeur Général du Ministère de l'Industrie
- Le Directeur Général du Ministère du Commerce
- Le Directeur Général de la Banque Nationale de Somalie
- Le Directeur Général du Ministère du Plan et de la Coordination
- Le Directeur Général de la Banque Somalienne de Développement.

Une réponse à la demande d'agrément est donnée dans les 90 jours qui suivent le dépôt de la demande.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Code du travail

Le code du travail a été remanié en 1972 à la lumière des principes socialistes. Le nouveau code du travail est régi par la loi n°65 du 18 Octobre 1972.

4.2. Conventions collectives

Article 32 :

"les conventions collectives doivent tenir compte de la politique sociale révolutionnaire de l'Etat, du rôle des organisations syndicales et de la responsabilité des travailleurs ..."

"les conventions collectives doivent faire l'objet d'un document écrit dont deux copies devront être envoyées au Département du travail ..."

4.3. Durée du travail, heures supplémentaires

La durée légale du travail est fixée à 8 heures par jour, à raison de 48 heures par semaine.

Dans un certain nombre d'entreprises, la durée réelle du travail est de 43 heures par semaine.

L'horaire de travail des bureaux est généralement de 7 à 14 heures.

Le jour férié hebdomadaire est le vendredi .

- Heures supplémentaires :

elles ne peuvent excéder 12 heures par semaine. Les majorations minima pour heures supplémentaires sont les suivantes :

- . Jours et nuits ouvrables + 25% de la rémunération normale
- . Jours fériés :
 - . 1er Mai + 100% de la rémunération normale
 - . 1er Juillet + 100% de la rémunération normale
 - . 21 Octobre + 100% de la rémunération normale
- . Autres jours fériés + 50% de la rémunération normale

4. 4. Congés, fêtes légales

- Jours fériés :

Id-el-Fitr (2 jours)	variable
Id-el-Arafa (2 jours)	variable
Nouvel an islamique	variable
Naissance du Prophète Mahomet	variable
Fête du Travail	1er Mai
Journée de la Solidarité Africaine	25 Mai
Anniversaire de l'Indépendance des régions septentrionales	26 Juin
Fête de l'Indépendance nationale	1er Juillet
Fête du Drapeau	12 Octobre
Anniversaire de la Révolution	21 Octobre
Journée des Nations-Unies	24 Octobre

Les fêtes religieuses sont variables puisque basées sur le calendrier mulsuman.

- Congés :

Chaque travailleur a droit à au moins un jour de congé par semaine qui, dans la mesure du possible, doit être le vendredi.

Chaque travailleur a droit à 15 jours de congés payés par année de service effectif continu.

4. 5. Transports et conditions de déplacement des salariés

L'employeur doit subvenir au transport d'un travailleur si celui-ci se trouve dans l'obligation de travailler dans un lieu éloigné de sa résidence habituelle (Article 73).

4. 6. Avantages en nature, indemnités

L'employeur doit subvenir à l'alimentation de chaque travailleur éloigné de son lieu de résidence habituelle, soit sous forme d'indemnité de subsistance, soit en nature.

En cas de rupture de contrat par l'une ou l'autre partie, et après une année de service continu, le travailleur (ou éventuellement la famille en cas de décès) a droit à une indemnité équivalent à un mois de salaire par année de service.

Le travailleur a droit à une prime annuelle représentant 15 jours de salaire qui lui sera versée à raison de 50% à la fin du Ramadan et le solde au début de l'Arafa.

4. 7. Formation professionnelle

Peuvent être employées, comme apprenti, les personnes ayant plus de 15 ans et moins de 30 ans.

La durée de l'apprentissage ne peut excéder trois ans.

Les heures de travail d'un apprenti ne peuvent excéder 8 heures par jour et 44 heures par semaine.

A la fin de la période d'apprentissage, l'apprenti peut, s'il le désire, être employé au niveau de la qualification qu'il a obtenu, la période d'apprentissage comptant comme ancienneté.

Un employeur, employant plus de 30 travailleurs, est dans l'obligation d'engager au moins un apprenti pour 30 travailleurs.

4. 8. Droit syndical et représentation du personnel

La constitution d'organisation syndicale est libre.

"Les organisations syndicales doivent avoir pour but, d'étudier et réguler, les relations entre employeurs et travailleurs ainsi qu'entre les travailleurs eux mêmes, afin de sauvegarder leurs droits..." (Article 9).

La constitution d'une organisation syndicale doit faire l'objet d'une déclaration au Département du Travail.

Le C. S. R. (Conseil suprême Révolutionnaire) a le pouvoir de dissoudre toute organisation syndicale dont les activités seraient jugées contraires aux intérêts des travailleurs ou contraires à l'esprit de la révolution.

4. 9. Formalités à accomplir par l'employeur

L'ouverture ou la fermeture d'une entreprise commerciale, industrielle ou agricole, employant plus de 5 personnes, doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Inspection du travail de la circonscription où se trouve l'entreprise.

Le recrutement de travailleurs doit se faire en priorité parmi ceux enregistrés auprès des services nationaux de l'emploi.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1. 1. Généralités

Population active estimée à 1, 5 millions de personnes.

Les disponibilités en ouvriers spécialisés et qualifiés peuvent être considérées comme nulles, ce manque de main d'oeuvre qualifiée constituant l'un des obstacles majeurs à l'industrialisation du pays.

1. 2. Classification des emplois

Il n'existe pas de classification officielle des emplois.

1. 3. Zones de salaires

Les salaires sont différents suivant les régions mais il n'existe pas de répartition officielle du territoire en zones de salaires.

1. 4. Salaires réels

1. 4. 1. Salaire des nationaux

Les chiffres mentionnés ci-dessous sont des ordres de grandeur des salaires habituellement pratiqués dans le secteur secondaire moderne.

- Travailleurs horaires :

Catégorie professionnelle	Salaire journalier en Sh. So.	Salaire annuel en Sh. So.
Manoeuvre	7 à 11	2240 à 3520
Ouvrier spécialisé	8 à 15	2560 à 4800
Ouvrier qualifié	10 à 20	3200 à 6400
Chef d'équipe	20 à 30	6400 à 9600

- Travailleurs mensuels

Catégorie professionnelle	Salaire mensuel en Sh. So.	Salaire annuel en Sh. So.
Manoeuvres non spécialisés	200 à 300	2400 à 3600
Employé de bureau Dactylo	450 à 700	5400 à 8400
Technicien	700 à 800	8400 à 9600
Comptable Cadre débutant	1000 à 1500	12000 à 18000
Ingénieur	1500 à 3000	18000 à 36000
Cadre supérieur	3000 à 5000	36000 à 60000

1. 4. 2. Salaire des expatriés

Les salaires des expatriés travaillant en Somalie sont très variables. Il s'agit d'assistants techniques de différents pays, ou de travailleurs indépendants. Le salaire d'un expert étranger devrait se situer entre 6.000 et 10.000 Sh. So. par mois.

1. 5. Charges patronales, incidence de la Législation

- Charges sociales

Les charges sociales sont dues par l'employeur. Elles sont constituées uniquement par les versements à la caisse des Assurances Sociales de la Somalie (C. A. S. S.) pour les accidents du travail (loi du 7.12.1972). Ces versements sont de 5% de la rémunération mensuelle du salarié.

- Primes et indemnités diverses

- . Frais médicaux : ils sont à la charge de l'employeur.
- . Prime annuelle versée au salarié et représentant 15 jours de salaire (voir chapitre 2 - paragraphe 4 - 6).
- . Indemnité correspondant à un mois de salaire par année de service, versée au salarié en cas de rupture de contrat (voir chapitre 2 - paragraphe 4-6).

1. 6. Coût pour l'entreprise - "normes indicatives de calcul"

Catégorie professionnelle	Coût annuel en Sh. So.
Manoeuvre	2900 à 4500
Ouvrier spécialisé	3250 à 5800
Chef d'équipe	7600 à 11200
Employé de bureau Dactylo	6450 à 9900
Technicien	9850 à 11200
Comptable Cadre débutant	13900 à 20700
Ingénieur	20700 à 41000
Cadre supérieur	41000 à 68000
Cadre expatrié	90000 et plus

1. 7. Evolution et prévisions

(pour mémoire)

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

Pour l'ensemble du pays :

Puissance installée : 12.000 kW en 1973
Production : 28 millions kWh

La plupart des centrales sont thermiques (35 stations équipées de groupe Diesel, en plus de Mogadiscio). Elles fonctionnent au fuel, sauf l'industrie du sucre à Johar qui utilise la vapeur avec les bagasses comme combustibles. Les installations appartiennent généralement soit à la Commune, soit au Gouvernement.

A Mogadiscio, l'énergie électrique est distribuée par l'Entreprise Nationale de l'Energie Electrique (ENEE).

A Mogadiscio et dans les zones de Kismayu, Hargheisa, le courant est distribué 24 heures sur 24 ; ailleurs, les stations fonctionnent de 6 heures à 12 heures par jour.

2.1.2. Coût

Le tarif de vente de courant électrique ne comporte pas de charges fixes. A Mogadiscio, le coût proportionnel de l'énergie électrique est le suivant :

- Usage domestique : 0,60 Sh. So. / kWh + 0,03 Sh. So. de taxe municipale / kWh
- Usage industriel : 0,45 Sh. So. / kWh

2.2. Eau

2.2.1. Disponibilités

La distribution de l'eau potable est effectuée par le "Water Development Agency". Dans trois centres : Mogadiscio, Kisimayu, Hargheisa.

A Mogadiscio, la mise en service de nouveaux puits, a permis de remplacer l'eau saumâtre, non potable, qui alimentait une partie de la ville par de l'eau potable. Un quartier de la ville n'est cependant pas raccordé au réseau de distribution, les habitants achètent l'eau qui leur est livrée en bidon de 18 litres.

2.2.2. Coût

Mogadiscio : 3 Sh. So. par m³
Hargheisa : 2,5 Sh. So. par m³
Kisimayu : 2,85 Sh. So. par m³

Il n'existe pas de coûts fixes tels que la location de compteur.

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Disponibilités

Des recherches de gisements pétroliers in-shore et off-shore sont en cours.

L'Etat Somalien a le monopole (loi du 10.1. 1972) de l'importation et de la distribution des produits pétroliers raffinés sur toute l'étendue du territoire national.

2.3.2. Prix de vente des produits raffinés

en Sh. So./Litre

Localité	essence	Gas-oil	pétrole
Dinsor	1,65		
Bafdoa	1,64		
Mogadiscio	1,55	1,10	0,65
Gelib	1,63	1,18	
Kisimayu	1,63	1,18	

Prix de détail toutes taxes comprises.

3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3.1. Approvisionnement en matériaux de construction

3.1.1. Ressources naturelles

Les produits disponibles sur place sont le sable, les pierres et agrégats, et la chaux.

3.1.2. Industrie locale

L'industrie des matériaux de construction se limite à la fabrication de :

- moellons
- briques
- carreaux de ciment (20 x 20)
- menuiserie à partir de bois importé

3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction de matériaux

Une autorisation doit être demandée auprès du Ministère des Mines.

3.3. Prix pratiqués

L'importation et la vente des matériaux de construction sont le monopole de l'Entreprise Nationale des Matériaux de Construction.

Prix de vente des matériaux à Mogadiscio

Produit	Prix	Origine des produits
Sable, agrégats	14 Sh. So. / m ³	locale
Chaux hydraulique	70 Sh. So. / m ³	locale
Ciment	76.80 Sh. So. / quintal	Importation (Kenya, Chine, URSS)
Fer à béton	4.1 Sh. So / kg	importation
Brique (25 x 12 x 6)	0.45 Sh. So. / pièce	locale
Bloc de ciment (20x20x40)	2.70 Sh. So. / pièce	locale
Porte isoplane	350 à 370 Sh. So. / m ²	locale (à partir de bois importé)
Fenêtre à lame de verre mobile	350 Sh. So. / m ²	locale (à partir d'éléments importés)
Bitume	135 Sh. So. / fût de 80Kg	

4 - TERRAINS ET BATIMENTS

4.1. Terrains (Industriel et habitation)

Tous les terrains appartiennent aux domaines.

A Mogadiscio, le prix de cession des terrains varie depuis 20 à 30 Sh, So /m² dans le centre de la ville - à 3 à 5 Sh, So. /m² dans la zone où se sont groupées les industries et peut atteindre 1 Sh, So. /m² dans les zones périphériques.

4.2. Construction de bâtiments

La construction de bâtiments pour le compte de l'Etat est le monopole de l'Entreprise Nationale de Construction. Les prix pratiqués par cette entreprise semblent être les plus bas du marché.

Prix pratiqués par l'Entreprise Nationale de Construction

Local à usage d'entrepôt (charpente en bois)	300 - 350 Sh, So. / m ²
Local à usage d'atelier	400 - 450 Sh, So. / m ²
Local à usage de bureau	1000 - 1200 Sh, So. / m ²
Logement individuel	1000 - 1300 Sh, So. / m ²
Immeuble à étage	1000 - 1300 Sh, So. / m ²

4.3. Loyers (à Mogadiscio)

Villa (4 à 5 pièces)

1000 à 2000 Sh, So. par mois.

Appartement (4 à 5 pièces)

500 à 1500 Sh, So. par mois

5 - TRANSPORT

5.1. Infrastructure existante, trafic marchandises, intérieur et extérieur

5.1.1. Routes

Les routes asphaltées en 1974 sont :

Mogadiscio - Afgoi - Merca)	118 km
Shalanbod - Genale)	
Mogadiscio - Balad - Giohar	90 km
Kisimayu - Gelib	115 km
Afgoi - Baidoa	220 km
Hargheisa - Berbera	177 km (sera terminée à la fin de l'année)

Les distances entre les principales villes de la Somalie sont les suivantes :

Mogadiscio - Hargheisa	1.545 km piste en terre
Mogadiscio - Galcaio	715 km piste en terre
Mogadiscio - Belet Ven	365 km dont 90 asphaltés
Mogadiscio - Baidoa	250 km asphaltés
Mogadiscio - Merca	120 km asphaltés
Mogadiscio - Afgoi	30 km asphaltés
Mogadiscio - Vanle Ven	90 km asphaltés
Mogadiscio - Brava	210 km dont 118 asphaltés
Mogadiscio - Bur Acaba	190 km asphaltés
Baidoa - Dinsor	120 km piste en terre
Baidoa - Bardera	205 km piste en terre
Hargheisa - Burao	180 km piste en terre
Hargheisa - Berbera	177 km asphaltés (fin 1974)

5.1.2. Transports aériens

La Somalie dispose de trois aéroports importants permettant l'accueil d'avions à réaction à :

Mogadiscio
Hargheisa
Kisimayu

Les aérodomes de moindre importance de Burao, Berbera, Galcaio, possèdent une tour de contrôle. D'autres aérodomes disposent seulement d'une piste en terre, permettant l'atterrissage de bimoteurs à hélice.

La Somalie est desservie par les Compagnies aériennes suivantes :

- Alitalia, East African Airways - Egyptair - Aéroflot -
la Compagnie Nationale Somali Airlines qui assure le transport aérien intérieur et exploite des lignes internationales.

Principales liaisons internationales

Mogadiscio - Rome (via Addis Abeba, Khartoum)	Alitalia
Mogadiscio - Rome (via Le Caire, Jeddah)	Somali Airlines
Mogadiscio - Rome (via Sana'a)	Somali Airlines
Mogadiscio - Le Caire	Egyptair
Mogadiscio - Abu Dhabi (via Sana'a)	Somali Airlines
Mogadiscio - Nairobi	Somali Airlines
Mogadiscio - Dar-es-Salam (via Nairobi)	Egyptair et East African Airlines
Mogadiscio - Moscou	Aéroflot
Mogadiscio - Djibouti	Somali Airlines

- Liaisons intérieures

Villes desservies par Somali Airlines à partir de Mogadiscio :

Kisimayu, Hargeisa, Burao, Berbera, Galcaio, Garoe, Gardo, Candala, Bosaso, Alula, Las Koreh, Erigavo.

5.1.3. Transports maritimes

Les ports principaux sont : Berbera, Mogadiscio, Kisimayu et Merca. Les deux plus importants étant Berbera et Mogadiscio.

Trafic des principaux ports en 1972

	Déchargement	Chargement	Total
Berbera	96.300 t	223.700 t	320.000 t
Mogadiscio	186.200 t	21.300 t	207.500 t
Merca	10.200 t	65.000 t	75.200 t
Kisimayu	32.000 t	84.800 t	116.800 t

- Equipement des principaux ports :

Berbera possède 2 postes à quai (bateaux de 10, 000 tonnes) et 3 grues.

Kisimayu possède 4 postes à quai (bateaux de 10, 000 tonnes).

Mogadiscio et Merca : les bateaux de fort tonnage doivent rester au large. Les opérations de chargement et déchargement sont faites par des petits transporteurs à moteur appelés "maones". Ce système est couteux. Il est en outre la cause d'un pourcentage important de pertes et d'avaries pour les marchandises.

Le port de Mogadiscio est équipé de 17 maones de 6 bateaux à moteur et 11 grues dont quatre d'une puissance de 25 à 50 tonnes.

A Mogadiscio, le trafic des maones est de 1.200 tonnes par jour de marchandises embarquées et débarquées.

A Merca, il est de 800 tonnes par jour. Environ, 60% des marchandises importées passent par Mogadiscio.

A l'heure actuelle, un nouveau port est en construction à Mogadiscio, qui permettra l'accueil des navires à quai.

Date d'entrée en service : fin 1976.

(voir paragraphe 5.2. : principaux projets - transports).

- Les autres ports de moindre importance sont :

Bosaso, Obbia, Eil, Bender, Beila, Kandala et Zeila.

5.2. Principaux projets - Transports

5.2.1. Routes

- En cours de travaux :

Hargheisa - Berbera (terminée fin 1974).

Arara - Giamama (13 km)

Belet-Ven- Galcaio - Burao (1000 km) sur financement de la République Populaire de Chine.

- En projet :

Goluen - Gelib

Hargheisa - Borama

Burao - Berbera

5.2.2. Ports

Le nouveau port de Mogadiscio est en construction. Le financement des travaux provient pour 50% : d'un don du FED et 50% : d'un prêt IDA.

Quatre postes à quai sont prévus :

- . 2 postes pour des bateaux de 10 m de tirant d'eau
- . 1 poste pour des bateaux de 8 m de tirant d'eau
- . 1 poste pour des navires à bestiaux de 8 m de tirant d'eau.

Une extension du projet initial consistant en l'adjonction d'un poste à quai pour des navires de 12 m de tirant d'eau est à l'étude.

Date d'entrée en service prévue : fin 1976.

5.3. Tarif marchandises intérieur et extérieur

5.3.1. Route

Le coût moyen par tonne kilométrique du transport routier est d'environ :
0,3 Sh, So.

5.3.2. Transport aérien

Coût du fret aérien

Parcours	Colis de moins de 45 Kg		Colis de plus de 45 Kg	
	Sh. So. /Kg	US \$ /Kg	Sh. So. /Kg	US \$ /Kg
Mogadiscio - Rome	16,2	2,34	12,2	1,76
Mogadiscio - Paris	17,7	2,55	13,3	1,92
Mogadiscio - Amsterdam	18,5	2,67	13,9	2,01
Mogadiscio - Bruxelles	18,5	2,67	13,9	2,01
Mogadiscio - Bonn	18,5	2,67	13,9	2,01
Mogadiscio - New York	40,85	5,85	31,0	4,47

5.3.3. Transport maritime

- Fret maritime

Le service de transitaire est assuré par une Agence Maritime Nationale.

Il n'existe pas de liaison directe régulière entre la Somalie et l'Europe. Le coût du fret est calculé cas par cas. Ordre de grandeur du coût du fret maritime : de 40 à 70 US \$ par tonne ou m3 entre la Somalie et l'Italie.

Principaux frais portuaires

	Unité de base	T a r i f			
		Mogadis- cio	Merca	Kisimayu	Berbera
Embarquement (marchandises géné- rales)	par tonne ou m3	28 Sh. So	28 Sh. So	26 Sh. So	26 Sh. So
Débarquement	par tonne ou m3	26 Sh. So	26 Sh. So	26 Sh. So	23 Sh. So
Taxe d'arrimage Embarquement ou débarquement	par tonne	12 Sh. So	12 Sh. So	12 Sh. So	12 Sh. So
Droits de magasinage					
10 premiers jours	par tonne	gratis	gratis	gratis	gratis
36 jours suivants	par tonne	3 Sh. So	3 Sh. So	3 Sh. So	3 Sh. So
jours suivants	par tonne	6 Sh. So	6 Sh. So	6 Sh. So	6 Sh. So
Taxe portuaire	ad valorem (sur valeur CAF)	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

Evaluation du total des frais portuaires sur quelques exemples

	Taxe portuaire sur valeur CAF	Total des autres frais portuaires
Véhicules automobiles pour le transport de personnes	1,5%	250 Sh. So. + (31 Sh. So. /m3)
Véhicules pour le transport de marchandises	1,5%	300 Sh. So. + (31 Sh. So. /m3)
Tracteurs agricoles	1,5%	300 Sh. So. + (31 Sh. So. /m3)
Tracteurs industriels	1,5%	500 Sh. So. à 2500 Sh. So. + (31 Sh. So. /m3)

5.4. Exemples de structure de coûts de transport

5.4.1. Transports aériens

Coût du billet passager, classe touriste

	Aller simple en	Aller retour en
	US \$	US \$
Mogadiscio - Rome	431,15	862,30
Mogadiscio - Paris	468,40	936,80
Mogadiscio - Londres	479,40	958,80
Mogadiscio - Amsterdam	475,65	951,30
Mogadiscio - Bruxelles	471,95	943,90
Mogadiscio - Bonn	475,65	951,30
Mogadiscio - New York (basse saison)	655,60	1311,20
Mogadiscio - New York (haute saison)	709,50	1419,00

5.4.2. Transports maritimes

Structure des coûts de transport pour quelques
véhicules

Point d'embarquement	Véhicule " Land Rover "	Voiture auto- mobile " Fiat 124 "	Camion " Fiat 110 NC "
	Royaume Uni	Gênes	Gênes
		900 Kg 9.3 m3	4000 Kg 40 m3
	en % du prix Fob	en % du prix Fob	en % du prix Fob
<u>Prix FOB</u>	£ 2078	100%	100%
Fret maritime	£ 387	18,6%	15%
Assurance	£ 30	1,4%	5%
<u>Prix CAF Mogadiscio</u>	£ 2495	120%	120%
Droits de douanes		65%	12%
Taxe statistique (10%)		13%	12%
Droits municipaux (3%)		4%	néant
Frais de débarquement		6%	6%
Taxe portuaire (1,5%)		2%	1,8%
Timbres fiscaux (1%)		1%	1,2%
Taxes et frais divers		3%	3%
<u>Total dédouané</u>		224%	156%

5. 5. Prix des véhicules

Berline 4 places Fiat 124 : 21.300 Sh. So. H. T. - 29.600 Sh. So. T. T. C.

Camion 7 t de charge utile

Fiat 110 NC : 98.800 Sh. So. H. T. - 113.800 Sh. So. T. T. C.

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Téléphone

La Somalie dispose d'un système de télécommunications qui vient de faire l'objet d'investissements importants de la part du FED.

- Coût de l'installation :

. coût de l'installation dans un rayon de moins de 50 m du central	=	300,00 Sh. So.
. pour chaque mètre supplémentaire	=	1,50 Sh. So.
. dérivation intérieure	=	100,00 Sh. So.

- Coût de l'abonnement :

. abonnement trimestriel pour bureau	=	90,00 Sh. So.
. abonnement trimestriel pour habitation	=	60,00 Sh. So.

- Prix des communications :

communications locales : . bureau 0,25 Sh. So. (à Mogadiscio) . habitation 0,15 Sh. So.		
Communications régionales :	a	b
Mogadiscio - Berbera	12,00	4,00
Mogadiscio - Burao	12,00	4,00
Mogadiscio - Hargheisa	11,40	3,80
Mogadiscio - Chisimaio	8,00	2,70
Communications internationales (via Rome) :	a	b
Mogadiscio - Italie	40,00	13,35
Mogadiscio - France	96,20	32,20
Mogadiscio - Belgique	99,10	33,05
Mogadiscio - Luxembourg	97,65	32,55
Mogadiscio - All. Fédérale	97,65	32,55
Mogadiscio - Pays Bas	100,10	33,40
Mogadiscio - Royaume Uni	88,45	29,50
Mogadiscio - U. S. A.	112,80	37,60

(a) prix des 3 premières minutes

(b) prix de la minute supplémentaire.

6. 2. Télex

- Coût de l'installation : 3.400 Sh. So.
- Coût de l'abonnement : 500 Sh. So.
- Prix des communications

Mogadiscio - tous les pays européens :	67,70 Sh. So.
	les 3 premières minutes
	11,30 Sh. So.
	la minute supplémentaire
Mogadiscio - U. S. A.	: 90,25 Sh. So.
	les 3 premières minutes
	30,10 Sh. So.
	la minute supplémentaire



7 - SYSTEME BANCAIRE - CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

Le système bancaire du pays est constitué par :

- la Banque Nationale Somalienne (B. N. S.) ; banque centrale qui fonctionne comme institut d'émission,
- la Banque Commerciale dont le capital a été souscrit à 50% par l'Etat et 50% par la B. N. S. ,
- la Caisse d'Epargne et de Crédit au capital couvert à 50% par l'Etat et à 50% par la B. N. S. ,
- la Banque Somalienne de Développement dont les participations sont détenues par l'Etat.

La Banque Commerciale et la Caisse d'Epargne effectuent toutes les opérations commerciales à caractère bancaire.

La Banque Somalienne de Développement a un capital autorisé de 100 millions de Sh. So. .
Elle intervient dans le secteur privé au moyen de prêts à moyen et long terme et de prises de participation.

7.2. Politique de crédits

Répartition des crédits

en 000 Sh. So.

	Etat	Organismes publics	Secteur (1) privé	Total
31.12.60	3,581	-	31,184	34,765
31.12.65	38,476	-	177,864	216,340
31.12.68	60,797	1,617	211,873	274,287
31.12.69	64,186	3,101	233,852	301,139
31.12.70	69,208	68,537	182,031	319,776
31.12.71	57,851	43,811	253,559	355,220
31.12.72	42,609	38,009	365,073	445,691
31.12.73	82,683	50,300	622,888	755,871

(1) Y inclus les crédits des banques commerciales au secteur public.

7.3 Modalité et coût du crédit

- Conditions d'emprunt auprès de la Banque Somalienne de Développement.

Les prêts octroyés ne peuvent être inférieurs à 5.000 Sh. So., ils sont effectués aux taux d'intérêt annuel suivants :

Type de prêt	Agriculture et élevage	Artisanat	Industries et mines	Autres secteurs
Moyen terme (1-6 ans)	5,5	5,5	6,0	6,5
Long terme (6-20 ans)	6,0	6,0	6,5	7,0

La banque retient en outre :

- une commission de 0,50% sur le total du prêt comme compensation pour l'examen du dossier.
- 1,0% annuel pour les frais de concession du prêt
- 0,50% par trimestre ou fraction de trimestre comme commission bancaire.

8 - ASSURANCES

Le monopole pour les assurances de toutes natures est détenu par une Compagnie Nationale - la SICOS (loi n°68 du 30 Août 1972).

Les marchandises exportées de Somalie doivent être assurées auprès de la SICOS ; il en est de même pour les marchandises importées même si celles-ci font l'objet d'une assurance auprès d'une Compagnie étrangère.

9 - DIVERS

9.1. Hôtels, repas

- Mogadiscio : le coût d'une chambre avec salle de bain et air conditionné :

Hôtel "Croce del Sud" 83 Sh. So. /jour

Hôtel " Giuba " 90 Sh. So. /jour

Le coût moyen d'un repas au restaurant est de 25,00 Sh. So. (sans boisson).

- Autres localités :

Chambre simple avec salle de bain : 15 Sh. So. /jour

Coût moyen d'un repas : 10 Sh. So. /jour

9.2. Location de voiture, course taxi

- location de voiture : 80 Sh. So. /jour pour une Fiat 127
avec 60 Km par jour gratuits

- course en taxi : de 5 à 10 Sh. So. en ville.

9.3. Domesticité

- Mogadiscio : pour les travaux domestiques journaliers :
300 à 350 Sh. So. / mois

pour le gardiennage de nuit :
150 à 200 Sh. So. / mois

- Autres localités :

pour les travaux domestiques journaliers :
200 à 250 Sh. So. / mois

pour le gardiennage de nuit :
100 à 150 Sh. So. / mois

9.4. Coût de la vie des expatriés

- location d'une villa : 1000 à 2000 Sh. So. / mois

- estimation des dépenses mensuelles pour un
ménage sans enfants : 4000 Sh. So. / mois